



Rupture période d'essai

Par Haso

Bonjour,

J'ai un problème avec mon employeur et j'aimerais avoir votre avis.

J'étais au chômage jusqu'au mois de décembre ou un employeur a décidé de m'embaucher en cdi.

Mon contrat a commencé début décembre et j'étais à 30/semaine. je devrais travailler 6jours/7

Le 15 janvier mon employeur m'appelle au téléphone pour me dire qu'il allait mettre fin à ma période d'essai.

J'avoue j'ai tout donné depuis que j'ai commencé par travailler dans cette entreprise.

J'ai pris une nounou pour garder mon enfant pour être assez disponible.

il ya des semaines ou il m'a même demandé de travailler 7j/7 sans repos pendant deux semaines d'affiler.

C'est des jours que je n'ai même pas récupéré.

J'ai donné le meilleur de moi pour être garder mais malheureusement il ont décidé de me virer.

Moi je lui ait envoyé un SMS pour lui demander un dispense de préavis.

Pour pouvoir trouver un autre boulot au plus vite parce que quand je suis au chômage je ne touche que 600 euros..

Mon employeur était d'accord.

Sauf que depuis quelques jours il me demande de lui envoyé une lettre manuscrite de rupture de contrat.

Moi j'ai dit non, que je n'étais pas d'accord, pour écrire cette lettre, parce que c'est lui qui a décidé de mettre fin à mon contrat de travail.

Il arrête de m'appeler au téléphone pour que je puisse écrire cette lettre.

J'aimerais avoir votre avis si j'écris cette lettre es que je pourrais toucher le chômage

Parce que j'ai un enfant je n'ai pas envie de me retrouver dans, la merde.

Sans toucher le chômage.

Merci beaucoup

N'hésitez pas à me poser des questions. Si besoin et surtout à me donner des conseils si possible parce que j'en ait vraiment besoin.

Par sly18000

Bonjour,

Votre employeur comme vous, pouvez mettre fin l'un et l'autre au contrat pendant la période d'essai sans raison.

Au delà, de la période d'essai si votre employeur souhaite y mettre fin, c'est en vous licenciant ou en vous proposant une rupture conventionnelle. Il devra alors justifier de la raison.

Si vous lui faite un courrier comme quoi vous souhaitez mettre fin à ce contrat cela sera considéré comme démission....sauf en période d'essai.

Par conséquent, si c'est lui qui veut mettre fin à ce contrat, il doit vous l'indiquer.....